

## Intimidation patronale à Louiseville

"Si vous devez mourir eh! bien..."

Le "speed up" est un vieux truc



VOL. XXVII — No 46

Montréal, 14 décembre 1951

# IL ARRIVE AUX JUGES

## M. Barrette promet d'agir dans le cas de la Wabasso

Le Bureau confédéral de la C.T.C.C. s'était fait accompagner, mardi dernier, dans sa visite chez le Premier ministre, par un groupe d'ouvrières de la Wabasso. Après l'entrevue officielle avec le Cabinet, ce groupe, accompagné des agents d'affaires du syndicat, s'est rendu au bureau du Ministre du Travail où se trouvait aussi l'hon. Marc Trudel, député de St-Maurice.

Les "petites filles" de la Wabasso ne se sont pas gênées pour exposer le cas au Ministre du Travail. Elles ont expliqué: a) que le syndicat a demandé au mois d'août dernier la formation d'un tribunal d'arbitrage et que celui-ci n'est pas encore formé. La Commission "délibère" encore sur le cas... b) qu'à la suite du congédiement de la présidente (27 ans de service), de la vice-présidente (10 ans) et de 50 autres ouvrières, le syndicat a fait appel au Ministre du Travail le 3 octobre dernier. Le 17, le ministre a envoyé un conciliateur qui est venu faire enquête mais qui est ensuite "disparu dans la brume" sans qu'on en entende plus parler... 3) que la Wabasso emploie trop d'enfants âgés de moins de 16 ans, ce qui cause un préjudice grave, non seulement à ces enfants, mais aussi aux syndiqués adultes.

MM. Trudel et Barrette n'ont pas caché leur indignation devant les délais de la Commission dans cette affaire. M. Barrette a promis d'agir rapidement. Entre temps, le Conseil central de Shawinigan a convoqué hier soir tous les exécutifs de tous les syndicats de la région pour prendre de graves décisions en marge du cas de la Wabasso.

De son côté, la compagnie a décidé de rencontrer les représentants syndicaux, ce qu'elle n'a pas fait depuis des mois.

## de prendre des "SHEERS" déclare le procureur général

Monsieur Duplessis explique ainsi certaines procédures contre les tribunaux d'arbitrages — A proximité des élections, le premier ministre se montre poli pour les représentants syndicaux.

## La conduite de la Wabasso une iniquité

### MEMOIRE DE LA C.T.C.C.

Les membres du Bureau confédéral de la C.T.C.C. ont eu une double surprise, mardi matin, alors qu'ils se réunissaient au Parlement de Québec pour y rencontrer le Cabinet provincial et présenter leur mémoire annuel. D'abord, l'humeur du premier ministre s'est avérée excellente et ses interventions ont été cordiales et polies. M. Duplessis n'avait pas habitué les représentants de la C.T.C.C. à pareille réception ces dernières années. On se souvient en effet que la rencontre annuelle était toujours marquée par la mauvaise humeur du premier ministre et des déclarations désagréables pour ses invités.

Mardi matin, au contraire, en présence du ministre du Travail et de quelques autres membres du Cabinet, M. Duplessis a reçu les officiers du mouvement avec un sourire qui ne s'est pas démenti jusqu'à la fin de l'entrevue. Il ne s'est pas fâché une seule fois, en dépit des réclamations énergiques formulées dans le mémoire dont nous publions plus loin un résumé.

Une seconde surprise toutefois attendait les délégués. Elle s'est produite quand M. Picard, expliquant l'opposition syndicale à la suppression des appels en matière de décision de la Commission des Relations ouvrières, a souligné le fait que des procédures continuent d'être intentées contre les tribunaux d'arbitrage. Le président de la C.T.C.C. mentionnait en particulier le cas d'un tribunal institué pour juger du différend entre la maison Ritchie de Québec et ses employés.

Ces paroles n'ont pas manqué de paraître étonnantes, sur les lèvres du procureur général.

M. Duplessis a formulé encore plusieurs autres remarques. Comme MM. Jean Marchand et Michel Chartrand expliquaient le cas de la Wabasso dont les employés attendent depuis le mois de juin une décision de la Commission des Relations ouvrières, M. Duplessis a affirmé:

— Il ne faut pas oublier, a ré-

— Si ces faits sont exacts, c'est une iniquité. Les menaces des employeurs devraient cesser comme les menaces des employés. Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Il y a ten'ance à oublier cela. Vous prétendez que la Commission des Relations ouvrières n'est pas parfaite. Nous l'admettons, car rien n'est parfait ici bas. (M. Duplessis a répété onze fois au cours de l'entrevue que la perfection n'était pas de ce monde). Nous ferons des améliorations.

M. Marchand. — Quand les ouvriers manquent à la loi on trouve des moyens très efficaces pour les faire rentrer dans l'ordre. Nous voudrions qu'il en soit de même pour les employeurs.

M. Duplessis. — La loi devra être respectée.

M. Marchand. — Ce qu'il y a de grave, c'est que les employés sont aujourd'hui sans travail parce qu'ils ont cru que la Loi des Relations ouvrières c'était vrai. C'est un problème humain que l'on ne peut négliger.

M. Duplessis. — S'il y a eu des abus nous y verrons.

M. Michel Chartrand. — La loi ne s'applique qu'en sens unique dans cette affaire.

M. Duplessis. — Il ne faut pas dire cela. Le gouvernement est intervenu fréquemment pour faire respecter la loi par les employeurs.

Le premier ministre a parlé encore du droit de grève, affirmant que c'était un droit sacré, mais dont il ne fallait pas abuser. Comme on lui faisait remarquer que

## AVIS A NOS LECTEURS

Le TRAVAIL paraîtra vendredi prochain pour la dernière fois en 1951. Comme à l'ordinaire, il n'y aura pas d'édition dans la semaine de Noël, après quoi la parution reprendra régulièrement en 1952.

## LA C.T.C.C. RENCONTRE LE CABINET



LE BUREAU CONFEDERAL ET LES MINISTRES, AVANT L'ENTRE VUE DE MARDI.

(suite à la page 2)

## Les mines d'amiante ne déménagent donc pas ?

On se souvient que pendant la grève de l'amiante, les compagnies ont menacé à plusieurs reprises de déménager leurs exploitations à l'étranger. Il n'y a évidemment que les naïfs pour croire à de pareilles menaces, mais les compagnies viennent de démentir elles-mêmes ces intentions ridicules qu'elles se prétaient.

En effet, au cours de l'entrevue de la C.T.C.C. avec le Cabinet provincial, le premier ministre a annoncé l'établissement prochain d'une nouvelle industrie, au coût d'environ \$10,000,000 à Coleraine, dans la région de l'amiante.

C'est le président de l'Asbestos Corporation lui-même, M. A. L. Penhale, qui venait d'annoncer au premier ministre cette décision de la compagnie.

Les travaux vont débuter dès le printemps prochain, a déclaré l'hon. Maurice Duplessis. Au début des opérations de cette industrie, de 300 à 400 hommes y trouveront de l'emploi et un montant d'environ \$1,500,000 sera payé en salaires. Plus tard, quand les travaux auront été complétés, soit dans 4 ou 5 ans, la compagnie paiera au moins \$2,250,000 en salaires et produira 5,000 tonnes d'amiante par jour. Ce sera donc l'une des plus grosses usines du genre qui existent actuellement.

## La Maison Dupuis Frères s'alarme

Depuis que les employés de Dupuis Frères sont à l'arbitrage, la Maison s'aperçoit que ses employés sont plus déterminés que jamais à demeurer unis pour obtenir un contrat de travail qui puisse réellement les protéger. L'employeur tente par toutes sortes de moyens de semer la confusion chez les membres. Par exemple, voici ce que la Maison a inséré dans toutes les enveloppes de paye de ses employés, le vendredi 7 décembre 1951.

"L'union qui tentait de syndiquer les employés de la maison Eaton, Toronto, a eu recours à une propagande qui accusait à tort l'employeur. Par un vote récent, les employés en majorité ont refusé de se syndiquer, désapprouvant de ce fait les accusations injustes portées contre leur employeur, convaincus qu'elles ne servaient en rien leurs intérêts.

"Vous qui avez déjà un syndicat accrédité, croyez-vous que les déclarations injustes contre votre employeur à la radio, par écrit ou verbalement, soient nécessaires? Vous demandez-vous si elles sont de nature à promouvoir vos intérêts?"

Ces paroles sonnent faux dans la bouche d'un employeur qui n'est toujours prononcé en faveur du syndicalisme.

Le président de Dupuis Frères Ltée, M. Raymond Dupuis, a déclaré en effet dans un discours prononcé devant les membres de la succursale de Québec de l'Association de l'assurance-vie du Canada que le coût de la distribution pourrait être réduit par plusieurs moyens dont le suivant: de meilleures conditions sociales pour la classe ouvrière.

Nous sommes d'accord sur ce point.

Depuis que les représentants du syndicat ont rencontré les autorités de Dupuis Frères ils ont constaté que l'atmosphère n'était pas propice à la collaboration et que même elles disaient subir le syndicat.

L'arbitrage n'est pas terminé après quatre mois de séances. Du-

puis a l'intention de démontrer une preuve d'incapacité de payer.

Les employés attendent donc le résultat de l'arbitrage avec impatience. Le 19 décembre 1951 une réunion générale est convoquée pour tous les membres du syndicat et ils seront mis au courant des derniers développements.

### Sherbrooke

## Remaniement complet dans la construction

Deux syndicats expulsés ainsi que leur agent d'affaires — Nouvelle organisation en progrès

Le Syndicat des Travailleurs en Construction de Sherbrooke vient d'obtenir du Conseil central local son affiliation.

Le syndicat groupera, par métiers, tous les employés du bâtiment et mettra immédiatement à la disposition des syndiqués un agent d'affaires, M. Jules Pichette.

La formation de ce nouveau syndicat fait suite à l'expulsion de deux syndicats de Sherbrooke et de la région.

Plusieurs raisons ont amené l'exécutif à rejeter les syndicats et leur agent d'affaires, M. Adé-lard Collette, hors de leurs cadres. L'exécutif demandera également à la Fédération des Métiers du Bâtiment et à la C.T.C.C., de prononcer elles aussi l'exclusion de ces syndicats.

Comme l'organisation s'avère rapide, nul doute que d'ici peu de temps les 4 ou 5 mille travailleurs feront partie de ce nouveau syndicat et l'organisateur de la C.T.C.C., M. Raymond Péladeau, avertit les ouvriers de la construction et le public en général que le nouveau syndicat a tout l'appui de la Fédération nationale du Bâtiment et du Conseil central de Sherbrooke et il est opportun, dit-il, que les ouvriers des métiers de la construction signent au plus tôt leur adhésion afin de pouvoir obtenir une protection plus efficace et de meilleures conditions de travail.

## Il arrive aux juges.

(Suite de la page 1)

les organisateurs syndicaux devaient demander la permission aux compagnies pour entrer en forêt, M. Duplessis a promis d'y voir.

Bref, on pourrait croire, si les élections n'étaient si proches; que les demandes du mémoire de cette année seront en grande partie réalisées.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETHIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

FERNAND JOLICOEUR

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

# DANS LE M

## Intimidation patronale à Louiseville

Dans le but d'intimider les ouvriers, la Compagnie ASSOCIATED TEXTILE vient d'annoncer qu'elle cessera de retenir, sur la paye des ouvriers, la contribution syndicale.

On se souvient que la semaine dernière, les employés, par un vote non équivoque, ont rejeté la décision arbitrale qui venait d'être publiée.

A cette assemblée, qui rassemblait près de 700 ouvriers, le secrétaire a simplement lu le rapport arbitral minoritaire. Personne n'a passé de commentaires, aucun officier, ni de la Fédération, ni du Syndicat, n'a formulé de jugement pour ou contre la sentence. On s'est contenté de la lire et l'on a pris un vote.

Or, onze membres seulement ont décidé d'accepter la sentence telle que lue, les autres ont voté contre en un refus clair et net.

Nous soumettons plus bas ce que nous croyons être le pourquoi de ce refus.

DEMANDE SYNDICALE	OFFRE PATRONALE	SENTENCE ARBITRALE
Art. 2 Une préférence syndicale	RIEN	RIEN
Art. 7 Une meilleure procédure de griefs	Accepte avec modification	Accepte avec modification
Art. 13 Clause donnant plus de protection, en regard de la longueur de service	RIEN dans le sens désiré	Même chose que la compagnie
Art. 14 Que les heures de travail demeurent les mêmes que celles acceptées lors de la signature du contrat	Le droit de changer les heures, quand elle le voudra	Même chose que la compagnie
Art. 17 Prime de nuit à 15%	10%	Même chose que la compagnie
Art. 19 Une procédure pour le règlement des tâches, charges de travail, etc... avec 15% de plus que le taux minimum pour tous les employés à la pièce	La procédure qui existait, excepté le 15% et le 10% de plus, sur les taux minima	Même chose que le syndicat, avec le 15% et le 10% tels que proposés par la compagnie
Art. 20 Que tous les ouvriers, travaillant à la pièce, reçoivent au moins 15% plus que le salaire minimum de leur classe	Même chose que l'ancien contrat soit : 15% pour le tisserand, 10% pour les autres	Même chose que la compagnie
Art. 27 Des vacances payées, avec gradation, selon les années de service	Même chose que l'ancien contrat	Même chose que la compagnie
Art. 28 3 fêtes chômées et payées, en plus de ce qui existait	Elle offre 1 fête de plus	Même chose que la compagnie
Art. 30 Demande de vêtements spéciaux pour le travail	Même chose que l'ancien contrat	Même chose que la compagnie
Art. 32 Demande de 20 cents l'heure d'augmentation, plus 5 cents pour rajustements, à partir du 4 avril	8½ cents à compter du 4 avril	8½ cents comme la compagnie à partir du 1er septembre
Art. 34 Convention à partir du 4 avril 1951	Convention à compter de la date de la signature, signifiant un contrat de 20 mois	Convention à partir du 1er novembre 1951, signifiant un contrat de 19 mois

Et on trouvera encore des gens pour se demander pourquoi les ouvriers et les ouvrières de Louiseville ont refusé unanimement, une telle sentence arbitrale!

On nous avise que cette semaine, il y aura un rencontre avec le délégué du ministre du Travail à qui les ouvriers se sont plaints.

La compagnie entendra-t-elle raison?

## GRANBY

Le travail reprend chez Racine

A cause des restrictions sur l'acier, la compagnie Racine avait dû suspendre ses activités.

On nous annonce cependant que dès lundi prochain les employés retourneront au travail et la clause de seniorité, pour ce qui a trait au réembauchage, sera respectée.

On nous laisse entendre que l'augmentation de 5 cents l'heure qui avait provoqué un malentendu il y a quelque temps, a été accordée.

## Nouvelle entente à la Sorel Steel

Huit cents d'augmentation

Le Syndicat national des Fondrières de Sorel Inc., vient de signer avec la Sorel Steel une nouvelle entente qui comprend les avantages suivants:

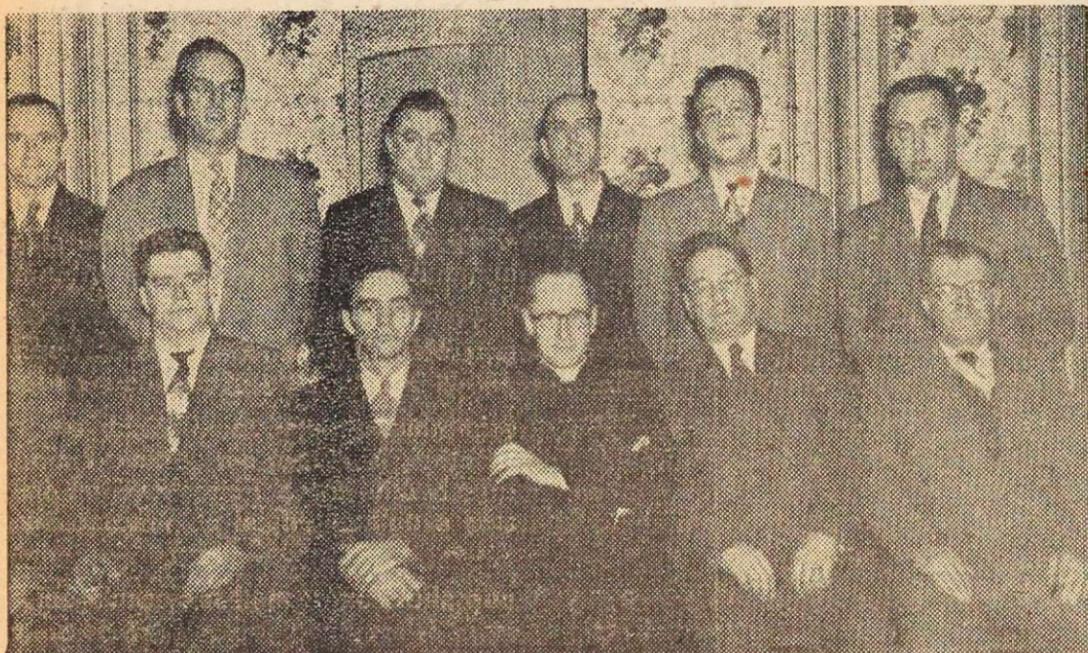
1. — augmentation générale de 8 cents l'heure, rétroactive au 1er août 1951, sauf pour les journaliers et les "pattern makers" qui recevront dix cents l'heure, rétroactifs aussi au 1er août 1951;
2. — deux autres fêtes chômées

et payées choisies par les parties. Ces fêtes seront la Toussaint et Noël. Elles seront payées à tous les ouvriers qui ont six mois à l'emploi de la compagnie. Ces congés seront payés pour neuf heures chacun;

3. — une augmentation de deux cents l'heure sur la prime de nuit;
4. — temps et demi après la journée régulière de travail.

# MOUVEMENT

CEUX QU'ON ESSAIE D'INTIMIDER ...



Président, Armand Bourassa; secrétaire-archiviste, J.-B. Masson; agent d'affaires, Raymond Gagnon; J. Duhaime, sentinelle; A. Desjarlais, aumônier; P. Masson, directeurs; E. Beaulieu, secrétaire-financier; R. Paulhus, directeur; O. Bourassa, secrétaire-trésorier et T. Alarie, secrétaire-correspondant. Apparaît aussi sur la photo M. G. Ledoux, président de la Fédération du Textile.

## Textile

### "Si vous devez mourir, eh! bien..."

Première séance de conciliation entre Dominion Textile et le Syndicat — Article 17 — Déménagera-t-on ?

Sous la présidence de M. Léopold Rogers, la première séance de conciliation entre la Dominion Textile et ses employés avait lieu au ministère du Travail ces jours-ci. Les représentants syndicaux pour les quatre centres de Magog, Sherbrooke, Drummondville et Montmorency étaient MM. L. Thibault, nouveau président, et A. Paradis, tous deux de Sherbrooke; S. Bouchard et J. Dubé, de Montmagny; A. Noël et R. Landry, de Magog; H. D'Amours et O. Dionne, de Drummondville. MM. Perowne, Archibald, Ferguson, et Belland représentaient la compagnie.

Le problème le plus litigieux tourne autour de l'article 17, clause qui existait dans la convention depuis la grève de 1947 et qui n'a donné satisfaction ni à la compagnie, d'après M. Archibald, ni aux syndiqués puisqu'ils en demandent purement et simplement le retrait. Le syndicat dit: la compagnie posant elle-même le problème en changeant les tâches, devrait pour faire accepter le changement, poser elle-même le problème devant l'arbitrage.

"La compagnie, dit M. Gosselin, apporte comme argument la stabilité de l'industrie; le syndicat de son côté voudrait plutôt la stabilité dans les relations industrielles. Nous sommes prêts, dit-il, à accepter une décision arbitrale obligatoire pendant la durée du contrat, à condition toutefois qu'on ne sente pas que le tribunal soit "vendu" ou se soit simplement "donné".

Plusieurs changements qui se sont faits durant l'année ont été acceptés sans qu'il ait été nécessaire de recourir à l'arbitrage; la même chose pourrait encore se présenter.

La compagnie voudrait allonger la période jusqu'à ce que l'arbitrage rende sa décision. Le syndicat "craint" les arbitrages trop longs.

M. Archibald, représentant de la compagnie, donne ensuite des chiffres sur ce qui s'est passé dans la Nouvelle-Angleterre et veut mettre en garde les ouvriers québécois contre ce qui pourrait se passer ici, si les ouvriers ne veulent pas être "bons garçons".

En 1920, à Falls Rivers, il y avait 107 moulins de tissus; en 1950, il n'y a plus que 15 moulins. On y employait, en 1920, 33,000 employés; on n'emploie plus que 11,000 ouvriers. Le nombre de "spindles" était de 4 millions en 1920, aujourd'hui de 750,000 seulement. Toujours à Falls Rivers, en 1920, il y avait 192,000 "looms", aujourd'hui 16,000 seu-

lement. Dans le même district, New Bedford, il y avait 3,900,000 "spindles", aujourd'hui, il n'y en a que 600,000. "Où sont maintenant ces moulins et ces machines, demande M. Archibald: en Caroline du Sud, chez les nègres."

Le représentant patronal continue: "L'avenir de l'industrie du textile dans le Québec sera le même si vous maintenez vos demandes. Pourquoi les industries du textile sont-elles parties de la Nouvelle-Angleterre? Une simple question de productivité. Or, il nous faut, dans le Québec, des machineries modernes et des méthodes modernes qui vont avec ces machines. Nous ne voulons pas que ce qui s'est produit en Nouvelle-Angleterre se produise ici. Mais cela va arriver, si vous continuez".

Ces propos qui visent à l'intimidation n'impressionnent pas M. Gosselin. Ce dernier demande pourquoi les industries sont parties vers le sud, si ce n'est parce que là, on pouvait trouver une main-d'oeuvre moins dispendieuse, et parce que les compagnies rapprochaient ainsi leurs usines des plantations de coton. Il dit à la compagnie: "Si vous ne pouvez prospérer sans exploiter la main-d'oeuvre d'une manière indécente, vous ne nous aurez pas comme complices. Et si vous devez mourir, eh! bien... mais moi je n'y crois pas".

La compagnie peut faire des changements, elle n'est pas bloquée. M. Archibald admet que durant l'année il y a eu des changements acceptés sans condition. Mais même l'article tel que rédigé, dit M. Archibald, ne rend pas satisfaction à la compagnie.

On parle ensuite de la "période d'essai" et on ne peut s'entendre sur ce que serait une période raisonnable. La partie patronale entend par période raisonnable le temps que ça prend à un ouvrier pour s'habituer à cette nouvelle tâche, donnant en même temps à

la gérance le temps de s'habituer à ce changement.

Les ouvriers se disent consentants à accepter les changements, à accepter les périodes d'essai mais à condition que ces changements aient d'abord été ratifiés par un tribunal d'arbitrage. Et la conciliation se poursuit tout l'après-midi.

## Le "speed-up" est un vieux truc...

Le "speed up", pratiqué aujourd'hui dans l'industrie textile et dans plusieurs autres industries de notre province, n'est pas quelque chose de nouveau. Les capitalistes le connaissent de longue date. Ils l'ont employé à maintes reprises, au cours de l'histoire, pour opprimer un peu plus la classe ouvrière et augmenter en proportion leurs profits.

Au cours de la guerre de 1914, par exemple, les employeurs de la métallurgie, en France, prirent prétexte de l'état de guerre pour appliquer ce procédé inqualifiable. Dolléans, dans son "Histoire du Mouvement ouvrier", rapporte en effet que "par des diminutions incessantes du prix des pièces, ils ont fait atteindre à la production un INCROYABLE RAPIDITE".

La première grande guerre fut d'ailleurs une période remarquable dans l'histoire des travailleurs. Le gouvernement anglais, par exemple, avait suspendu toutes les règles syndicales, notamment le droit de grève. Et le même auteur rapporte ce qui suit:

"La suspension des règles syndicales eut pour conséquence la prolongation excessive de la durée du travail; la journée de travail, dans les usines de guerre, s'étendit jusqu'à une moyenne de 77 heures par semaine pour les "femmes", une "centaines d'heures" pour les jeunes gens et jusqu'à "18 heures" par jour pour les hommes adultes".

Nous pourrions citer nombre de textes en ce sens. Le "speed up" est un produit authentique du capitalisme qui place l'homme après le profit. Il y a des gens pour croire que le capitalisme, de lui-même, est en train de devenir plus doux, plus humain, et qu'on peut espérer sa conversion sincère à des méthodes enfin conformes à la justice sociale. Mais on note aussi que partout où le syndicalisme se relâche, partout où le syndicalisme "collabore", le capitalisme retourne à l'exploitation éhontée des travailleurs. La classe ouvrière doit, aujourd'hui comme toujours, compter sur "son action propre"; d'autant plus que les lois qui lui ont reconnu certaines de ses libertés peuvent paraître l'avoir affranchie, alors qu'elle est toujours, en fait, sous la menace d'un retour en arrière.

Le "speed up" est un signe évident des tentatives incessantes du capitalisme pour retourner à toutes les formes de l'exploitation.

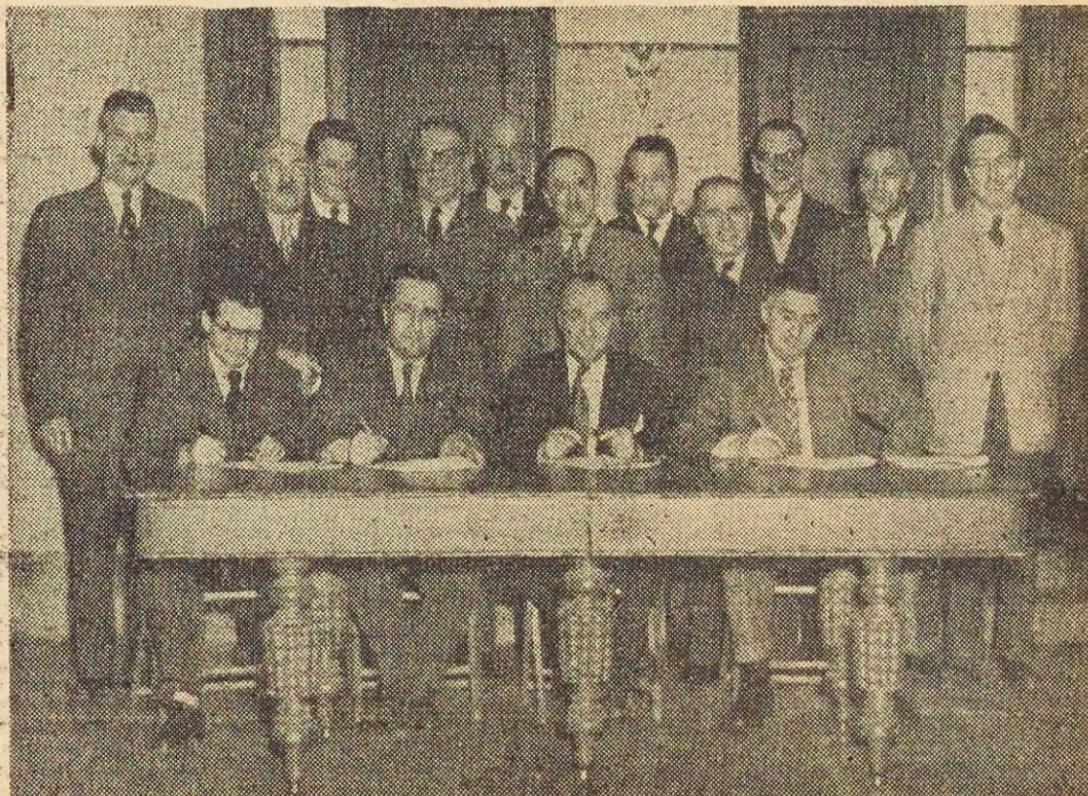
## Convention collective de travail pour les employés de commerce de Thetford-Mines

Les employés du commerce de Thetford-Mines, groupés en syndicat affilié à la C.T.C.C., à la Fédération catholique des Employés du Commerce et au Conseil central des Syndicats catholiques de Québec, viennent de signer leur première convention collective de travail avec un groupe d'employeurs de Thetford-Mines, membres de l'Association des Marchands Détaillants du Canada. Les négociations ont été conduites pour les employés par le président et le secrétaire du syndicat, accompagnés de M. Daniel Lessard, secrétaire de la Fédération des Mines, et de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil central des Syndicats catholiques de Québec.

La convention négociée comporte de nombreuses et très appréciables améliorations pour les employés des magasins qui y seront assujettis. On peut signaler entre autres: 1. — une réglementation et une amélioration des heures de travail; 2. — une augmentation générale de 10% sur les salaires payés à chacun des employés lors de la signature de la convention, plus une augmentation statutaire de \$3.00 par semaine par année d'expérience jusqu'à un maximum de \$55.00 pour les hommes et de \$32.00 pour les employés féminins; 3. — une semaine de va-

(suite à la page 4)

## EMPLOYÉS DE COMMERCE DE THETFORD



Assis de gauche à droite: MM. Lucien Therrien, secrétaire et Paul Cloutier, président du Syndicat; MM. J.-A. Béliveau, président et Geo.-Ed. Morin, secrétaire de l'Association des Marchands Détaillants. Debout de gauche à droite: M. Lucien Dorion, vice-président de la CTCC.; M. Sam Kitty, marchand; M. André Couture, gérant de People's Store Ltd.; M. J.-L. Demers, président de J.-L. Demers Ltée, M. Weillie Blais, marchand; M. V. Chartrand, agent d'affaires de l'Association des Marchands détaillants; M. Adrien Poiré, épicier-boucher; M. Jos. Dubé, gérant du magasin Dubé & Frère. M. L. Turcotte, comptable, et M. Calli Setlakwe, président du magasin A. Setlakwe Fils Enrg., et M. Daniel Lessard, secrétaire-trésorier de la Fédération N.E.I. M. Inc.

# NOTRE MEMOIRE

## en résumé

Ce que la C.T.C.C. réclame du gouvernement

Dans le domaine de l'immédiat, la hausse du coût de la vie continue de créer aux salariés des problèmes angoissants. Ceux qui ne bénéficient pas des bienfaits de l'organisation professionnelle sont pour la plupart dans une situation presque désespérée.

Les syndiqués, malgré l'efficacité des moyens d'action dont ils disposent, sont dérouterés dans cette course inflationnaire qui semble ne jamais vouloir s'arrêter.

Nous revenons donc à la charge et incitons le Gouvernement provincial, dans les limites de sa juridiction, à protéger la population contre les perturbations économiques et sociales qu'entraîne l'inflation des prix, en instituant l'arbitrage des prix.

### Le logement

La C.T.C.C. a été heureuse d'apprendre que le Parlement avait voté un montant additionnel de \$10,000,000 pour rencontrer les obligations qu'il a prises par la Loi de 1948 pour améliorer les conditions d'habitation dans la province. Elle a également noté avec satisfaction que les montants maxima de \$6,000 et \$10,000, suivant qu'il s'agit d'une maison à un ou deux logements, pour lesquels on peut bénéficier de la réduction du taux d'intérêt, ont été portés à \$7,000 et \$12,000.

Toutefois, nous ne croyons pas que la Loi actuelle, dans sa conception, puisse régler le grave problème du logement. Il est impossible à la masse des salariés de payer la différence entre le coût de l'habitation et l'argent qu'il peut obtenir en première hypothèque.

Il faut donc trouver une formule en vertu de laquelle 100% du capital requis pourra être obtenu. Par des ententes entre le fédéral, la province et les municipalités, on atteindra sûrement ce but.

Nous avons déjà soumis un projet suivant lequel le montant initial requis serait fourni par les trois pouvoirs publics. Le crédit urbain est une autre solution que nous avons proposée.

La C.T.C.C. espère donc que le Comité du Logement, qui, au moment où nous rédigeons ce mémoire, n'a pas encore produit son rapport, trouvera une solution à ce problème fondamental.

### Relations du travail

#### A — Loi des Relations ouvrières

1. — La C.T.C.C. croit que le Gouvernement devrait rescinder l'amendement qu'il a apporté à la Loi des Relations ouvrières lors de la dernière session concernant les brefs de prérogatives. Bien que nous soyons d'avis que la Commission doit être protégée contre les procédures dilatoires, l'absence de tout recours dans les cas de déni de justice ou excès de compétence, peut conduire aux abus les plus graves.

2. — Nous faisons écho à une plainte générale en soulignant ici la lenteur des procédures devant la Commission de Relations ouvrières. Il faudrait établir une procédure simple et expéditive dépourvue du formalisme de la procédure judiciaire.

Nous croyons qu'une rencontre de tous les intéressés pour étudier cette question donnerait des résultats intéressants. L'augmentation du personnel au Service d'inspection raccourcirait les délais qui s'accumulent lors des enquêtes et de la vérification des effectifs syndicaux.

3. — La C.T.C.C. insiste encore cette année pour que la Loi accorde une protection efficace aux travailleurs contre les congédiements pour activité syndicale. Ces congédiements constituent la plus grave menace au droit d'association et à son libre exercice.

4. — Enfin nous rappelons notre opposition aux limitations du droit d'association contenues dans les

différentes lois. Nous vous référons, à ce sujet, à la deuxième partie du mémoire.

#### B — Loi des Différends ouvriers

L'application de la Loi des Différends ouvriers donne lieu à des délais abusifs qui créent du malaise et du mécontentement chez les travailleurs.

Pour corriger cette situation, nous recommandons les amendements suivants à la Loi :

Que les délais d'arbitrage soient réduits en amendant la Loi des Différends ouvriers de façon que :

a) les parties n'aient que trois jours pour désigner leur arbitre;

b) le président soit nommé dans les sept jours qui suivront la nomination des arbitres;

c) si, dans les vingt jours qui suivent le rapport du conciliateur ou la demande au ministre du Travail de l'une ou l'autre des parties de constituer un tribunal d'arbitrage, ledit tribunal n'est pas formé, les parties pourront recourir, nonobstant toute autre disposition de la Loi, à la grève ou lock-out.

d) ce tribunal d'arbitrage n'ait qu'un délai de quatorze jours après la nomination de son président pour faire connaître sa décision ou ses recommandations au ministre du Travail, à moins que les parties s'entendent pour accorder un délai plus long.

#### Pensions de vieillesse

La C.T.C.C. a appris avec plaisir que le Gouvernement provincial avait décidé d'améliorer cette année le régime existant des pensions de vieillesse. Dorénavant, les personnes qui n'ont pas de ressources auront droit à la pension à 65 ans. C'est donc un pas en avant vers la réalisation de l'objectif que nous fixions l'an dernier dans notre mémoire.

La C.T.C.C. regrette, en particulier, que la loi des pensions de vieillesse telle qu'amendée prévoit encore les enquêtes sur les moyens de subsistance. Ces enquêtes ont donné lieu dans le passé à plusieurs injustices et nous craignons que l'histoire se répète.

#### Egalité de rémunération

Le Bureau international du Travail a reconnu l'an dernier le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. La province de l'Ontario a fait de même en adoptant récemment une

législation dans ce sens.

Le Gouvernement provincial devrait emboîter le pas et faire disparaître par une loi appropriée la discrimination injuste dont est victime le travail féminin dans certaines industries.

#### Salaire minimum

L'honorable ministre du Travail a annoncé dernièrement une majoration de 10% de tous les taux de salaires apparaissant dans l'Ordonnance No 4 de la Commission du Salaire Minimum. Malgré l'augmentation décrétée, ce taux demeure pitoyablement bas.

Le salaire moyen dans la province s'établit aux environs d'un dollar l'heure. Les taux de \$0.25, 0.30, 0.35, 0.40 ou 0.45 l'heure que nous trouvons dans l'Ordonnance No 4 sont donc nettement insuffisants.

Nous croyons qu'avant de renouveler ou amender une ordonnance, la Commission du Salaire Minimum devrait convoquer et consulter les organisations professionnelles intéressées. Ces rencontres seraient fructueuses en plus d'être une manifestation de l'esprit démocratique et de coopération qui doit exister dans notre province.

En attendant que la Commission s'achemine dans cette bonne voie nous devrions mettre en relief les idées suivantes :

a) Les taux de salaires des ordonnances devraient correspondre plus adéquatement au coût de la vie.

b) L'ordonnance No 4 devrait être divisée en trois ordonnances relatives respectivement à l'industrie, au commerce et aux services. Cette division permettrait de mieux adapter la réglementation des taux et conditions de travail minima aux réalités économiques.

#### Allocations diverses

La C.T.C.C. désire que toutes les allocations que le Gouvernement paie en vertu des lois sociales existantes soient majorées suivant la hausse du coût de la vie.

#### Campagne anti-alcoolique, moralité publique, jeux de hasard

La C.T.C.C. appuie, sans restriction, la campagne anti-alcoolique entreprise par NN. SS. les Arche-

## Nos excuses

aux correspondants dont les nouvelles tardent à paraître. L'abondance de la matière est seule responsable de ce retard.

### ARVIDA

## LES COMMIS SONT CERTIFIES

Enfin, la Commission des Relations ouvrières a émis un certificat de reconnaissance syndicale pour les commis de bureaux et les employés des laboratoires à Arvida.

Dans le passé, si les commis de bureaux n'ont pas pu revendiquer pleinement leurs droits, c'est la force des négociations qui leur a manqué; soit qu'ils n'étaient pas organisés ou qu'ils étaient divisés.

Le Syndicat d'Arvida saura en temps opportun, donner plus de poids à leurs demandes; nous demandons une semaine de travail réduite pour tout le monde, des augmentations substantielles, etc. ("confidentiel payroll"). Il est temps que ces employés sachent ce qu'ils gagnent l'un et l'autre pour le même travail et revendiquent un salaire juste qu'ils ont droit d'avoir.

### Convention...

(suite de la page 3)

cances payées aux employés ayant une année de service et deux semaines de vacances payées aux employés ayant trois ans de service et plus; 4. — un régime de dix fêtes chômées et payées de même que plusieurs autres avantages tels que comité de griefs, clauses d'arbitrage, etc., que seule une organisation syndicale peut donner aux employés.

La convention actuelle négociée régit les établissements suivants: Maurice Roy, J.-L. Demers Limitée, Adrien Poiré, Alphonse Blais, Sam Kitty, Metropolitan Store, A. Setlakewe & Fils Enrg., Dubé & Frère, People's 5-10-15 Store Limited.

Plusieurs autres établissements de commerce de Thetford, où le syndicat est certifié par la Commission des Relations ouvrières de Québec, seront bientôt appelés à négocier la même convention.

Lucien Dorion, organisateur, Conseil central des Syndicats catholiques de Québec Inc.

vêques et Evêques de la province de Québec. Il est de notoriété publique que la Loi des Liqueurs est une des lois les plus violées et trop souvent hélas impunément.

La C.T.C.C. prie également le Gouvernement de sauvegarder la moralité publique en bannissant la littérature immorale qui circule dans la province et en contribuant à fermer les maisons louches.

#### Fêtes

Le Gouvernement répondrait à un désir cher de la population de la province s'il décrétait le 24 juin (ou le 25 juin, si le 24 est un dimanche), fête nationale des Canadiens français en obligeant toutes les entreprises à fermer leurs portes ce jour-là.

Ainsi en serait-il si le Gouvernement adoptait une loi stipulant que toutes les fêtes religieuses d'obligation devront être chômées.

#### Prix du papier journal

Vraisemblablement les pourparlers entrepris par l'honorable premier ministre afin de bloquer la hausse du prix du papier-journal dans la province n'ont pas encore rapporté tout le succès désiré. Les travailleurs l'appuient dans ses démarches et considèrent que les papeteries et pulperies ont été traitées assez généreusement par la province de Québec pour donner suite à la requête qu'elles ont reçue.

#### Conflit de Maillardville

La C.T.C.C. prie le Gouvernement de la province d'intervenir auprès du Gouvernement de la Colombie canadienne en faveur des catholiques de Maillardville. Cette province, comme plusieurs autres d'ailleurs, respecterait mieux les libertés fondamentales de nos compatriotes si elle s'inspirait de notre attitude envers les minorités nationales et religieuses du Québec.

\* \* \*

Nous vous remercions, M. le Premier ministre et Messieurs les Ministres de nous avoir accordé cette entrevue et nous espérons qu'elle trouvera des échos dans la législation et la politique du Gouvernement.

Humblement soumis,

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

### NOUVEAU CONSEIL A QUEBEC



Le Conseil général des Syndicats catholiques de Québec a réélu en grande partie son exécutif, au cours des élections annuelles tenues ces jours derniers. On reconnaît sur cette photo, au premier rang: M. l'abbé Jules Lockwell, curé de Donnacona et aumônier de la Fédération de la Pulpe et du Papier; M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier du Conseil général; M. René Bélanger, réélu 1er vice-président; M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., qui présida aux élections; M. Joseph Parent, réélu président du Conseil général; M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier adjoint; M. André Roy, élu 2e vice-président; M. Alphonse Proulx, réélu secrétaire et M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., qui agissait comme scrutateur. Dans la seconde rangée, de gauche à droite: MM. Adélarde Mainguy, élu trésorier; J.-A. Costin, élu secrétaire-financier; Lucien Delisle, élu sec.-archiviste; Jos Conseiller, échevin, réélu commissaire-ordonnateur; Mlle Georgette Plante, élue assistante sec.-financier; MM. Maurice Dussault, réélu sec.-archiviste; Lauréat Labbé, élu sentinelle; Lauréat Morency, président honoraire, et Alphonse Roberge, exorganisateur, tous deux agissant comme scrutateurs.